

AIDE-MÉMOIRE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

Règlement n° 515



Voici un résumé du règlement n° 515 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais sur le territoire de Repentigny adopté en janvier 2019.

Version intégrale du règlement n° 515

Ce document constitue un résumé de certaines normes du règlement n° 515. Il n'a pas force de loi. La réglementation complète est disponible sur le site Internet de la Ville de Repentigny.

Certificat d'enregistrement annuel

- Tout entrepreneur qui applique des pesticides (incluant ceux à faible impact), des agents de lutte biologique, ou qui épand des engrais ou suppléments pour des clients doit obtenir un certificat.
- La demande doit être envoyée à la Ville au plus tard le **1er avril 2026**.
- Le certificat coûte **79 \$**.
- Il est valide dès sa remise et jusqu'au **31 décembre 2026**.

Vignette d'identification de véhicule

- Chaque véhicule utilisé pour les travaux doit avoir une vignette.
- La vignette doit être affichée en tout temps, à l'intérieur du véhicule, côté passager.
- Coût : **5 \$** par vignette, remise en même temps que le certificat.



ATTENTION en tout temps le règlement exige pour l'application de pesticides :

- Qu'une demande de permis spécial temporaire soit faite à la Ville de Repentigny et que le permis soit délivré.

Permis temporaire d'application de pesticides

- Un permis spécial temporaire **est obligatoire** pour utiliser des pesticides autres que ceux à faible impact.
- Ce permis est requis même si l'entrepreneur détient déjà le certificat d'enregistrement annuel.

Exécution des travaux

- Épandage d'engrais permis du lundi au vendredi : 7 h 30 à 18 h et le samedi : 9 h à 17 h
- Application de pesticides permise du lundi au vendredi : 7 h 30 à 18 h

Affichage après les travaux

- Après chaque application (pesticides, pesticides à faible impact, agents biologiques, engrais, suppléments), l'entrepreneur doit installer des affichettes.
- Elles doivent être complétées lisiblement au crayon indélébile.
- Elles doivent respecter les exigences du règlement et les normes du Code de gestion des pesticides (art. 72).

ATTENTION en tout temps le règlement exige pour l'application de pesticides :

- Que le cercle et la barre oblique du pictogramme utilisé soient de couleur rouge, conformément à l'article 25 du règlement n° 515.

Principales restrictions liées à l'application de pesticides

- L'application doit être **arrêtée** immédiatement si une personne ou un animal entre dans un rayon de 10 mètres.
- **Interdiction** d'appliquer des pesticides pendant la floraison des arbres et dans les territoires d'intérêt écologique.
- **Interdiction** d'application sur les terrains de jeux, dans les parcs et sur les plateaux sportifs, les terrains d'écoles et de garderies, lorsqu'ils sont utilisés. Certaines zones autour de ces lieux sont également protégées.
- Si l'application se fait à moins de **2 mètres** d'une propriété voisine, l'autorisation écrite du voisin est **obligatoire**.
- Les travaux doivent être **suspendus** en cas de conditions météo défavorables (vent, chaleur excessive, pluie, smog, etc.).

Infraction et pénalité

- Les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 500 \$ à 1 000 \$, des montants plus élevés sont prévus en cas de récidive.

RÉSUMÉ

Type de travaux	Règlement	Requis	Non requis	Affichette
Application de pesticides				
Certificat annuel d'enregistrement	art. 29	X		
Vignette pour véhicule	art. 33	X		
Permis temporaire d'application	art. 36	X		
Application de pesticides à faible impact				
Certificat annuel d'enregistrement	art. 29	X		
Vignette pour véhicule	art. 33	X		
Permis temporaire d'application	-		X	
Application d'engrais				
Certificat annuel d'enregistrement	art. 29	X		
Vignette pour véhicule	art. 33	X		
Permis temporaire d'application	-		X	

Questions et informations

Site web : repentigny.ca/pesticides
Ligne info-environnement : 450 470-3830
Courriel : pesticides@repentigny.ca

